

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 30 mai 2024

Carburants : forte baisse des prix des produits pétroliers en juin 2024 Pour le mois de juin 2024, le prix du super sans-plomb baisse de 7 centimes et celui du gazole de 4 centimes. Le prix de la bouteille de gaz reste stable grâce aux aides.

Les cours du pétrole ont fortement reculé au mois de mai, en conséquence de taux d'intérêts élevés aux Etats-Unis qui freinent la demande américaine et mondiale, mais aussi dans l'anticipation d'un maintien des niveaux de production actuels.

Malgré l'augmentation du coût du fret et des contributions pour le financement des aides aux économies d'énergie (+32%), les prix sont contrebalancés par la baisse liée aux cotations et à l'euro :

- Diminution des prix moyens des barils de 9,27% pour le sans-plomb et de 7,81% pour le gazole ;
- Renforcement de l'euro face au dollar, en raison de la politique monétaire des Etats-Unis.

Au 1er juin 2024, les prix maximum applicables à La Réunion sont les suivants :

Libellé du produit	Mai 2024	Juin 2024	Évolution en %	Évolution en €
Supercarburant (€/litre)	1,78 €	1,71 €	-3,93%	-0,07 €
Gazole (€/litre)	1,37 €	1,33 €	-2,92%	-0,04 €
GNR (€/litre)	0,90 €	0,85 €	-5,56%	-0,05 €
Pétrole lampant (€/litre)	0,89€	0,85 €	-4,49%	-0,04 €
Supercarburant destiné aux professionnels de la mer (€/litre)	0,93 €	0,88 €	-5,38%	-0,05 €
Gazole destiné aux professionnels de la mer (€/litre)	0,90 €	0,86 €	-4,44%	-0,04 €
Gaz (€/bouteille de 12,5kg)	20,3 <b>7 €</b>	19,91 €	-2,26%	stable (15€ avec aides locales)

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 407 419 / 434 / 457 Courriel : <u>communication@reunion.gouv.fr</u>

Internet: www.reunion.gouv.fr/Twitter - Facebook - Instagram - LinkedIn: @Prefet974

Sollicitations presse: https://wkf.ms/3kc53kb

Comme le prévoit la réglementation, le préfet fixe mensuellement les prix maximum des produits pétroliers suivants :

- Supercarburant sans plomb
- Gazole
- Gaz de pétrole liquéfié

Ces prix maximum (toutes taxes comprises) sont calculés en deux temps :

- Tout d'abord, les prix maximum hors taxe sont établis à partir d'une méthode de calcul mentionnée dans la réglementation et de données objectivables. Ils prennent en compte les coûts réellement supportés par les entreprises et la rémunération des capitaux ou, le cas échéant, de leur marge commerciale.
- Puis les prix maximum toutes taxes comprises sont déterminés en ajoutant aux prix hors taxe le montant des différentes taxes applicables, notamment la fiscalité indirecte locale, dont les taux et tarifs sont déterminés par le Conseil Régional et dont les recettes contribuent au financement de la région et de toutes les communes.
  Contrairement à l'Hexagone, l'État ne perçoit ni TVA, ni taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur les carburants consommés à La Réunion.

L'observatoire des prix, des marges et des revenus a été informé du projet de révision des prix maximums, préalablement à leur application.

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 407 419 / 434 / 457 Courriel : <u>communication@reunion.gouv.fr</u>

Internet: www.reunion.gouv.fr / Twitter – Facebook – Instagram - LinkedIn: @Prefet974

Sollicitations presse: https://wkf.ms/3kc53kb